

## Développements du PES V2 MARCHÉ

### --- Foire aux questions (FAQ)

N°	Questions	Réponses
1	Dans un flux on ne peut avoir qu'un seul enregistrement par marché ( on entend par enregistrement = une séquence ).	Le marché initial doit être envoyé sur la séquence 1. Il ne doit pas y avoir de rupture sur cette séquence. Toute correction ou modification sur le même marché doit être émise avec une séquence d'envoi N > 1 seulement après réception chez l'ordonnateur de l'acquittement sur l'enregistrement précédent de séquence d'envoi N-1. En cas de rupture de séquence (le numéro de séquence de l'enregistrement ne correspond pas au dernier numéro de séquence sur le même marché intégré dans Hélios +1, le numéro de séquence de l'enregistrement <> 1 alors que le marché n'existe pas dans Hélios, le numéro de séquence de l'enregistrement = 1 alors que l'enregistrement est « correctif erreur matérielle »), le marché sera rejeté.
2	Peut on envoyer le marché initial et une modification dans le même flux ?	Non, voir Q1.
3	Peut on envoyer un flux de séquence N+1 de modification sans bloc <Modification> ?	Oui.  Il s'agit dans ce cas d'une modification non liée à l'obligation de publication et /ou de recensement :  - l'ordonnateur peut émettre un flux PES Marché de séquence d'envoi N+1 qui n'est pas "erreur matérielle" et qui ne comporte aucun bloc <modification> mais porte des informations à jour (exemple : conditions d'exécution des opérateurs économiques) : - A l'intégration du marché (N+1) le système détermine les écarts entre le flux entrant et le marché consolidé dans Hélios, et en déduit de manière automatisée la nature de la modification.
4	Le certificat DGFIP est-il utilisable par les collectivités pour (co-)signer électroniquement les PJ des marchés publics ?	Non , le certificat DGFIP doit être utilisé uniquement pour signer des flux PES V2.
5	Pourquoi un flux « Pes Marché » doit-il contenir au moins un bloc « Marchés » ? Est-ce que cela signifie qu'il n'est pas possible de transmettre un contrat de concession, sans transmettre a minima un marché public ?	Dans un flux PES _Aller de type Marché, vous pouvez transmettre un/ou des blocs Marchés ou Concessions.
6	Avez vous une objection à ce que l'on génère un flux par Marché / Contrat de Concession (pour des raisons techniques et de facilité du suivi côté ordonnateur, il est préférable qu'un flux ne contienne qu'un marché et ses pièces justificatives) ?	A ce stade, il n'existe aucune interdiction technique à recevoir un flux par marché.
7	Dans le cas où plusieurs modifications du marché s'effectuent en même temps, doit-on envoyer plusieurs flux de modification du marché ?	Dans le bloc <ModificationsMarche>, plusieurs natures de modifications peuvent être transmises dans des sous-blocs : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ &lt;ModificationMontantDuree&gt; ;</li> <li>○ &lt;ModificationTitulaire&gt; ;</li> <li>○ &lt;DeclarationSousTraitancePaiementDirect&gt; ;</li> <li>○ &lt;ModificationSousTraitancePaiementDirect&gt;.</li> </ul> Chaque bloc de modifications comporte un numéro d'acte et une date de signature de la modification ainsi que l'objet en clair de cette modification. La numérotation est effectuée au sein de chaque type de modification, sauf pour les actes spéciaux qui doivent tenir compte des numéros déjà attribués aux sous-traitants du contrat initial.

## Développements du PES V2 MARCHÉ

### --- Foire aux questions (FAQ)

N°	Questions	Réponses
8	Dans le cadre des GHT, est-ce que seul l'établissement support devra transmettre des flux PES marché ou est-ce que tous les établissements membres du GHT pourront être amenés à le faire ?	Seul l'établissement support devra transmettre les flux PES Marché. Hélios se charge de dupliquer le flux et les pièces justificatives contractuelles vers chaque établissement membre du GHT, ce qui permettra d'alimenter les modules marchés de chaque budget dans Hélios.
9	Même si le montant TVA ne fait pas partie des modifications des MP, dans le PES Marché existent des montants TVA comme MONTANTTVANotifiée dans TMarché, TVentilation Titulaire et dans TVentilation SousTraitantPaiementDirect.  Comment mettre à jour les montants de TVA quand les montants HT sont modifiés ?	Le marché de séquence n+1 embarquant une modification <ModificationMontantDuree> doit comporter les informations actualisées, en l'occurrence il s'agit des balises <MontantHTNotifie>, <MontantTVANotifie>, <MontantHTEstime>, <DureeEnMois> du bloc <Marche>. Le bloc <ModificationMontantDuree> ne permet pas de détailler le montant de TVA correspondant à la modification du montant notifié.
10	Comment doit être gérée l'autorisation d'occupation temporaire ?	Les marchés publics ne doivent pas être confondus avec les AOT dans la mesure où ils relèvent de régimes juridiques distincts.  En effet, les marchés publics sont définis à l'article 1 <sup>er</sup> du Code des marchés publics. Ce sont des contrats conclus à titre onéreux entre les pouvoirs adjudicateurs et des opérateurs économiques publics ou privés, Les AOT sont quant à elles définies aux articles L. 1311-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Mais comme cela est notamment rappelé par la Direction des Affaires Juridiques de Bercy : « Si l'objet principal d'un contrat n'est pas d'occuper le domaine public pour l'exercice d'une mission de service public ou une opération d'intérêt général, mais de satisfaire un besoin de la personne publique et qu'il comporte un caractère onéreux, le juge pourra le requalifier en marché public soumis à des règles de publicité et de mise en concurrence ».
11	Le flux PES Marché permettra-t-il de créer automatiquement les fonctionnalités marché du module complémentaire d'HELIOS et les modifications contenues dans ce flux seront-elles véhiculées systématiquement vers ces modules marchés ?	Le flux PES Marché initial et les flux correctifs ou de modifications permettront effectivement de créer automatiquement ou de modifier les modules marchés dans Hélios.
12	La valeur globale de la concession attribuée est à valoriser en HT ou TTC ?	Les contrats de concessions comme les marchés publics prennent en compte le montant HT.
13	Les collectivités passent régulièrement des marchés multi-budgets. L'éditeur s'interroge sur la meilleure façon de les transmettre via le PES-MARCHE, pour qu'ils soient accessibles pour tous les budgets de la collectivité :  —Transmettre autant de PES-MARCHE que de budget ? —Transmettre un seul PES-MARCHE multi-acheteurs ?	Un marché "multi-budgets" n'est pas considéré comme un marché "multi-acheteurs ». Un marché "multi-budgets" est un marché qui concerne k budgets collectivités au sein d'une même collectivité (soit k-1 BA et leur BP, k-1 parmi les k BA; éventuellement k BA de la même collectivité, le marché étant suivi sur l'un des BA).  La balise « multi-budgets » est prévue pour renseigner cette situation. Un marché "multi-budgets" ne sera intégré que sur un seul budget collectivité du poste comptable concerné, soit un budget principal, soit un budget annexe, et ce marché sera suivi en exécution via les mandats (mandat marché ) véhiculant l'identifiant du marché et impactant chacun des budgets concernés par le marché "multi-budgets". L'une des contraintes repose sur le fait que le numéro de marché pour un marché "multi-budgets" doit être unique au sein de la collectivité (BP et ses n BA).  La liste des budgets collectivités d'un marché "multi-budgets" n'est pas connue d'Hélios et elle n'est pas

## Développements du PES V2 MARCHE

### --- Foire aux questions (FAQ)

N°	Questions	Réponses
		transmise dans le flux PES MARCHE.
14	Date de publication des données ?	Il s'agit bien de la date à laquelle le marché a été publiée sur le profil acheteur et devant intervenir entre la date de notification et les 2 mois qui suivent. Cette balise est issue du schéma des données essentielles <a href="https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/referentiel-de-donnees-marches-publics/#_">https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/referentiel-de-donnees-marches-publics/#_</a> à destination de Etalab.
15	ConditionsExcutionTitulaire Conditions d'exécution du titulaire : FormePrix et IndicesReference ne dépendent-il pas du marché plus que du tiers ? Pour le sous-traitant, ces conditions sont absentes. Est-ce normal ?	Les conditions d'exécution peuvent être différentes en cas de co-traitants. Chaque titulaire porte donc ses propres conditions d'exécution.
16	Modification montant/durée Tous les champs sont obligatoires que ce soit une modification de durée ou une modification de montant. Cela signifie ,par exemple, que s'il s'agit d'une modification de durée, on doit mettre les montant HT notifié et estimé d'origine et les deltas à zéro ?	Toutes les balises du bloc <ModificationMontantDuree> ne sont pas à servir, il s'agit d'alternatives suivant les modifications apportées au marché. Par exemple, dans le cas d'une modification de durée, seules les balises <DureeEnMois> et <DeltaDureeEnMois> doivent être servies.
17	Correctif sur sous-traitant. Supposons que l'on ait déclaré 3 sous-traitants et qu'en fait il n'y en ait que 2. Comment fait-on pour transmettre cette modification ?	En cas de résiliation de l'un des trois, il convient de faire un flux de modification au vu de la nouvelle répartition des montants du marché au bénéfice des deux sous-traitants restants. S'il s'agit d'une erreur, il convient d'indiquer le caractère correctif du flux, sachant qu'un flux correctif ne peut être utilisé que sur un contrat initial non suivi de modification, ou sur le flux de dernière modification, ou sur le flux correctif qui le précède.
18	PJ Il n'est plus nécessaire de renvoyer les PJ à l'origine du marché mais si elles sont renvoyées avec un mandat, que se passe-t-il ? cela bloque-t-il dans Hélios ?	Si les PJ sont renvoyées avec le même IdUnique , elles seront rejetées par le guichet XML . Si l'IdUnique est modifié, le comptable verra les PJ en doublon, ce qui n'est pas souhaitable. Il faut être très vigilant sur ce point et ne pas perdre de vue le fait que les pièces justificatives sont, in fine, à disposition du juge des comptes, utilisateur final de ces données qui doivent donc lui être présentées de manière rationnelle.
19	Pes Acquit Le numéro de séquence est absent du PES Acquit, sans lui on ne saura pas quel envoi a été acquitté. Est-ce possible de l'ajouter ?	L'élément acquit porte dans la balise IdUnique le numéro de contrat et le numéro de séquence. Exemple : <EnTeteAcquit> <IdVer V="2"/> </EnTeteAcquit>

## Développements du PES V2 MARCHÉ

### --- Foire aux questions (FAQ)

N°	Questions	Réponses
		<ElementACQUIT> <DomaineAck V="11"/> <EtatAck V="0"/> <IdUnique V="20181234-001"/> <Erreur>
21	La valeur globale de la concession attribuée est à valoriser en HT. Le montant des dépenses d'investissement du concessionnaire correspond au total des dépenses d'investissement du concessionnaire dans l'année.  Ce montant est donc en TTC ?	Par cohérence avec la valeur globale de la concession, le montant des dépenses d'investissements devrait être valorisé en HT.
22	Pouvez-vous nous confirmer qu'une décision de résiliation est une PJ de passation de marché ?	Une résiliation avant le début d'exécution ou en cours d'exécution doit faire l'objet d'un flux PES MARCHÉ de modification qui indique l'incidence sur la réduction de la durée du marché, sur la réduction du montant HT notifié (et le montant de TVA notifié), et sur les opérateurs économiques, avec une PJ contractuelle adossée au PES MARCHÉ pour véhiculer les termes de la résiliation. Les modifications du montant notifié et les modifications de la durée du contrat sont transmises à l'OPEN DATA (ETALAB) et au Recensement (REAP). L'intégration de cet événement dans Hélios se traduit comme une modification contractuelle sur le marché, le comptable pourra visualiser la PJ et décider de clôturer le marché.
23	Pour les marchés, dans la table TElementAcquit le champ DétailPièce est absent. Est-ce exact ?	Pour un objet "Marché", <DetailPiece> n'a pas de réalité ainsi le bloc <DetailPiece> de <ElementACQUIT> n'a pas à être servi, et toutes les anomalies détectées sur un marché seront transmises dans le bloc <Erreur> directement rattaché au bloc <ElementACQUIT>.
24	Qu'est-ce qu'un marché complémentaire ?	Réglementairement, les "marchés complémentaires" n'existent plus. Pour les marchés complémentaires en cours : Cf la fiche de la DAJ sur ce sujet : <a href="https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/fiches-techniques/execution-marches/modalites-modif-contrats-en-cours-2017.pdf">https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/fiches-techniques/execution-marches/modalites-modif-contrats-en-cours-2017.pdf</a>
25	Que contient la nature de marché « Autre » ?	La notion « Autre » permet de couvrir les cas très exceptionnels qui ne seraient pas prévus ou que la réglementation ferait relever du champ de la commande publique avant que le schéma puisse être modifié.
26	Accords Cadres mixtes  Pour la partie « Bons de commande », pourquoi doit-on envoyer 2 flux PES marché (1 pour l'AC en tant qu'enveloppe initiale et 1 pour l'AC à bon de commande notifié et exécutable) ?	Dans cette procédure mixte pour la partie « bons de commande » en particulier, la structure marché sera à envoyer deux fois, car le montant estimatif ne peut pas être distingué entre l'accord-cadre vu comme « enveloppe » initiale et l'accord-cadre à bons de commande notifié et exécutable. - un enregistrement sera à envoyer pour l'accord cadre « enveloppe » initial, avec l'identifiant de l'accord-cadre (exemple : 2017AC123). La balise <NatureMarche> sera valorisée à '04' Accord cadre à marché subséquent ou mixte ; - un nouvel enregistrement sera à envoyer pour l'accord cadre à bons de commande notifié. La balise

## Développements du PES V2 MARCHÉ

### --- Foire aux questions (FAQ)

N°	Questions	Réponses
		<NatureMarche> sera valorisée à '03' Accord cadre à bons commande et la référence de l'accord-cadre (identifiant et SIRET du pouvoir adjudicateur de l'accord-cadre devront être servis respectivement dans les balises <IdAccordCadre> et <SiretPAAccordCadre>).
27	<p><b>Conventions</b>                      Les conventions ne sont pas soumises à la publication de données, pour autant elles entrent dans le flux PESV2.</p> <p>Sera-t-il possible de prévoir un simple flux PESV2 pour les conventions ?</p>	Les « conventions » ne sont pas visées par le PES marché.
28	Comment définir dans le flux PES Marché les établissements non définis dans Hélios puisque que leur SIRET doit être un budget collectivité actif dans Hélios ?	Le flux PES marché doit contenir au moins un acheteur reconnu dans Hélios ( qui sera de ce fait l'émetteur du flux) , les autres acheteurs peuvent ou non être définis dans Hélios. (évolution disponible à partir de novembre 2019)
29	Lorsqu'un établissement est coordonnateur d'un groupement de commande, comment le définit-on au niveau du bloc « Acheteur » ?	Il n'y a pas de différence entre les différents blocs <Acheteur>, par contre c'est le coordonnateur du groupement qui génère le flux contenant l'énumération de l'ensemble des acheteurs. L'entête du flux PES Marché contient les données du coordonnateur.
30	Lorsqu'un établissement passe un marché pour le compte d'une autre entité, sans être concerné par l'objet du marché,, et que l'autre entité gère l'exécution du marché, comment définit-on l'établissement qui intervient en tant que pouvoir adjudicateur, au niveau des blocs « Acheteur » et « VentilationAcheteur » ?	En cas de pluralité d'acheteurs, la liste d'acheteurs doit comporter autant d'acheteurs que de membres du groupement d'achat, dont le Pouvoir adjudicateur si celui-ci détient une part du marché (la liste d'acheteurs est indispensable pour connaître la répartition financière du marché). La somme des MontantHTEstimate des acheteurs doit être égale au MontantHTEstimate du marché, sinon il y a un rejet du marché. Si le pouvoir adjudicateur n'est pas lui même partie au marché alors il ne doit pas figurer dans la liste des acheteurs.
31	Comment définit-on l'autre entité au niveau du bloc « Acheteur » ?	Elle sera définie comme un acheteur de la liste des acheteurs. En effet, dans le PES Marché, il n'y a pas de hiérarchie entre les acheteurs.
32	<p>Les centrales d'achats passent des marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Soit en groupement de commande avec l'établissement adhérent au groupement (<i>cas UNIHA par exemple</i>)                             <ul style="list-style-type: none"> <li>● UNIHA produira un flux PES Marché correspondant à l'accord-cadre entre UNIHA et ses fournisseurs. Les PJ initiales de l'accord-cadre seront envoyées dans un flux PES PJ associé au flux PES marché.</li> <li>● Chaque EPS, produira un flux PES marché correspondant au marché subséquent entre UNIHA et l'EPS, avec référence à l'accord-cadre d'UNIHA. Les PJ initiales du marché subséquent seront envoyées dans un flux PES PJ associé au flux PES marché.</li> </ul> </li> <li>● En centrale d'achat. Le marché est mis à disposition de l'acheteur par</li> </ul>	<p>Seule une entité gérée dans Hélios peut transmettre un flux PES Marché, l'entête est vérifiée en entrée du guichet XML.</p> <p>Pour autant, un nouveau bloc « PA » permettra de gérer les cas où le pouvoir adjudicateur est hors Hélios (évolution prévue dans notre PAA2020 ). L'entête du flux devra, dans ce cas, faire référence à l'un des acheteurs connus dans Hélios</p> <p>Cette évolution permettra d'harmoniser les traitements et d'intégrer et traiter (publication, ventilation.....) tout flux PES marché dès lors qu'au moins l'un des acheteurs soit connu d'Hélios .</p>

## Développements du PES V2 MARCHÉ

### --- Foire aux questions (FAQ)

N°	Questions	Réponses
	<p>convention centrale (<i>cas UGAP par exemple</i>).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● UGAP produira un flux PES Marché correspondant à l'accord-cadre entre UGAP et ses fournisseurs. Les PJ initiales de l'accord-cadre seront envoyées dans un flux PES PJ associé au flux PES marché.</li> <li>● Les EPS signent des conventions avec l'UGAP.</li> </ul> <p>Comment sont gérées ces conventions dans Hélios ?</p>	
33	<p>Conditions exécution Titulaire :</p> <p>Que représente la balise « Pénalité » au niveau du bloc Condition d'exécution du titulaire ?</p>	<p>Cette balise est obligatoire dans le bloc «ConditionsExecutionTitulaire ». Si des pénalités de retard sont prévues au marché la balise &lt;Penalite&gt; du bloc &lt;Operateurs&gt; / &lt;Titulaire&gt; / &lt;ConditionsExecutionTitulaire&gt; doit être valorisée par le booléen à '1' pénalités de retard prévues au contrat. Cette information permet d'alerter l'ordonnateur et le comptable en cas de dépassement des délais d'exécution et de procéder le cas échéant aux retenues sur le paiement de l'acompte ou du solde.</p> <p>Dans le nouveau schéma 5,8 du PES Marché, cette balise n'est plus positionnée dans le bloc « Condition d'exécution du titulaire » mais au niveau du bloc « Marche »</p>
34	<p>Comment va s'organiser le passage à la production du flux PES Marché au 01/10/2018 :</p> <p>Est-ce que toutes les Trésoreries basculeront automatiquement à partir du 01/10/2018 au suivi des marchés via les flux PES Marché ?</p> <p>Ou bien chacune planifiera le passage au PES Marché avec ses EPS ?</p>	<p>On ne parle pas de bascule mais d'une modification de processus concernant la création des modules marchés. La seule modification pour le poste comptable consistera en la création automatique de modules marché, avec rattachement des pièces contractuelles envoyées par le flux PES marchés à ce marché.</p> <p>Le développement du PES marchés se fait en deux temps du point de vue de la DGFIP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fonctionnalités opérationnelles au 1<sup>er</sup> octobre 2018 : transmission des données essentielles à ETALAB pour publication et transmission des données de recensement à REAP (Recensement économique de l'Achat Public)</li> <li>- fonctionnalités opérationnelles en juillet 2019 : module marché dans Hélios</li> </ul> <p>Le déploiement du PES marché est à la main des établissements dans le respect des échéances indiquées ci-dessus.</p>
35	<p>A la page 6 du « Dossier de spécifications externes du flux marché », que signifie le paragraphe suivant ? :</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>A l'initialisation du dispositif automatisé de collecte des données prévue à l'été 2018, tous les marchés initiaux et toutes les modifications de marchés, notifiés dans les 2 mois précédents, sont éligibles à la génération du flux unique « marché ».</p> </div>	<p>Afin d'alimenter DATA.GOUV.FR des données essentielles des marchés, les marchés initiaux notifiés depuis moins de 2 mois et leurs modifications potentielles pourront faire l'objet d'un flux PES Marché dès l'été 2018.</p>
36	<p>Doit-on prévoir une reprise des marchés pendant l'été 2018 ?</p>	<p>L'obligation est fixée au 01/10/2018 mais n'exclut pas une possibilité de transmettre à compter de l'été 2018.</p>
37	<p>Est-ce que cette reprise concernerait uniquement les sites pilotes afin de tester la gestion du flux PES Marché en environnement de Production ?</p>	<p>Non.</p>
38	<p>Si c'est le cas, quelles sont les règles de gestion pour cette reprise ?</p>	<p>Pas de règles imposées.</p>

## Développements du PES V2 MARCHÉ

### --- Foire aux questions (FAQ)

N°	Questions	Réponses
39	Dans le cadre du déploiement du PES Marché, seuls les marchés notifiés après le 01/10/2018 sont concernés par la production du flux PES marché pouvant être envoyé à HELIOS dans les 2 mois suivant la notification du marché, est-ce bien cela ?	Oui, tout à fait.
40	Pour résumer, TOUS les marchés > 25 000€ notifiés après le 01/10/2018 devront être publiés sous la forme de la production d'un flux PES Marché envoyé à la Trésorerie, est-ce que vous validez cette règle de gestion ?	Effectivement, l'arrêté du 14 avril 2017 prévoit la publication des données essentielles à compter du 1er octobre 2018 pour chaque marché public dont le montant est supérieur à 25 000 € HT et pour chaque contrat de concession. Pour autant, Hélios acceptera les flux PES Marché au premier Euro mais ne transmettra pas les informations dès lors que le montant est < à 25 000€ (sous réserve de l'activation d'un paramètre local dans Hélios bloquant cette transmission).
41	Si le n° d'ordre prévu pour les modifications de titulaire et de montant/durée n'est pas le n° d'avenant, comment ce numéro d'avenant obligatoire pour REAP est-il transmis ?	Le numéro d'ordre de la modification (deux caractères, 00 si pas de modification, 01 si une modification, etc.) nécessaire pour la publication sur data.gouv des données de marchés publics et contrats de concession, intervient dans la valorisation de la balise <IdContrat> Les notions de numéro d'avenant et numéro d'acte spécial n'intéressent que le recensement économique de l'achat public (application REAP). La balise ident_interne_contrat du flux à destination de REAP est servie par les valeurs contenues de la cinquième à la seizième position de « IdContrat » du bloc « IdentifiantMarche » en excluant les deux derniers caractères ».
42	Dans les modifications de montant, il est prévu de pouvoir modifier simultanément les montants du marché, des acheteurs et des sous-traitants. Toute modification sur les sous-traitants ne doit-elle pas passer par un acte spécial ?	Toute modification sur les sous-traitants doit passer par un acte spécial, les blocs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• ModificationSousTraitancePaiementDirect ou</li> <li>• DeclarationSousTraitancePaiementDirect</li> </ul> sont à valoriser.
43	Pendant la phase transitoire, les Pièces Justificatives contractuelles (de type 09) transmises à l'appui du PES Marché seront accessibles dans Hélios ?	Pendant la phase transitoire, les Pièces Justificatives (PJ) transmises avec le flux PES marché seront rattachées aux mandats si ces derniers portent les blocs PJ Ref référant ces PJ.
44	Pourriez vous me confirmer qu'un flux PES marché, quelle que soit la séquence, initiale, modification, rectification, sera soumis à un contrôle obligatoire de présence d'une PJ associée?	Il n'y a pas de contrôle sur la présence obligatoire d'une PJ (contenu). Le bloc PJ est facultatif mais si celui-ci est utilisé, il doit être porteur de la PJ. L'envoi potentiel d'une PJ autonome (asynchrone ou avec un bloc RefCompta) est autorisé (type PJ 009).
45	Si le flux PES Marché est rejeté par le poste comptable en bannette dans Hélios, quel numéro de séquence l'ordonnateur devra-t-il transmettre à nouveau ?	La transmission vers la plate-forme data.gouv.fr et vers l'application REAP se fait dès le guichet XML. Si le flux PES Marché a été acquitté positivement par le guichet XML mais rejeté dans Hélios lors du visa par le poste comptable, l'ordonnateur devra générer un flux marché corrigé (de type correctif) et porteur d'une séquence N+1.
46	Dans le flux correctif d'une modification liée à l'obligation de publication et/ou de recensement, confirmez-vous que la balise « NumeroActe » doit avoir la même valeur que dans le flux qui le précède (flux objet de la correction) ?	Le numéro d'acte attendu dans un flux correctif N est celui déjà valorisé dans le flux N-1.

## Développements du PES V2 MARCHÉ

### --- Foire aux questions (FAQ)

N°	Questions	Réponses
47	Comment doit être valorisée la balise DatePublicationDonnees ?	<p>Cette balise est issue du schéma des données essentielles <a href="https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/referentiel-de-donnees-marches-publics/#">https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/referentiel-de-donnees-marches-publics/#</a> à destination de la plate-forme data.gouv.fr.</p> <p>Dans le PES marché la donnée est facultative, ce qui est logique, puisque la donnée à servir correspond à la date de publication au bénéfice du destinataire ultime du flux (le profil acheteur).</p> <p>Dès lors, sauf si la collectivité a déjà publié les données essentielles sur son profil d'acheteur, elle ne renseigne pas cette date.</p>
48	Comment doit être valorisée la balise NumeroOrdreModification	<p>La valeur attendue pour cette balise est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Flux initial, valeur 00</li> <li>• Flux de modification, deux cas possibles :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• soit le flux porte au moins un bloc de modification, dans ce cas on fait +1 dans la balise ;</li> <li>• soit le flux ne comporte pas de bloc de modification, mais uniquement de l'actualisation. Dans ce cas on reprend le numéro du flux précédent.</li> </ul> </li> <li>• Flux correctif , on reprend systématiquement le numéro du flux précédent .</li> </ul>
49	<p>Un accord-cadre peut porter sur plusieurs budgets, un budget sera choisi comme budget porteur.</p> <p>Chaque marché subséquent peut, parmi les budgets de l'accord-cadre, porter sur un budget différent.</p> <p>La question est : un marché subséquent référençant un accord-cadre peut-il avoir un budget porteur différent de celui de l'accord-cadre ?</p>	<p>Réponse positive : afin de pouvoir identifier de manière certaine l'accord-cadre auquel se rapporte le marché subséquent notifié par un membre du groupement, il est nécessaire de fournir l'identifiant de l'accord-cadre (&lt;IdAccordCadre&gt;) ainsi que le numéro SIRET du pouvoir adjudicateur à l'origine de l'accord-cadre (&lt;SiretPAAccordCadre&gt;) en complément de l'identifiant de l'accord-cadre.</p> <p>L'accord-cadre doit impérativement posséder un identifiant de contrat structuré comme un identifiant de marché : 14 caractères (concaténation du millésime sur 4 caractères et d'un numéro interne au maximum sur 10 caractères).</p> <p><b>Point d'attention</b> : si les balises &lt;IdAccordCadre&gt; et &lt;SiretPAAccordCadre&gt; ne sont pas renseignées, il devient impossible de rattacher les données du marché subséquent envoyées via le flux à l'accord cadre correspondant. Il n'est alors pas possible de récupérer automatiquement les pièces justificatives contractuelles transmises par le pouvoir adjudicateur coordonnateur du groupement de commandes</p>
50	<p>Pourriez-vous confirmer que pour un accord-cadre les informations suivantes sont obligatoires pour le bloc Tmarche</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CodeCPV</li> <li>• ProcedureMarche</li> <li>• LieuExecution</li> <li>• DureeEnMois</li> <li>• CaractereEstimatifMontantNotifie</li> </ul>	<p>L'accord-cadre "enveloppe" doit être transmis via le &lt;PES MARCHÉ&gt; avec la nature de marché "Accord Cadre Avec Marché Subséquent ou Mixte" :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cette occurrence de marché n'est destinée qu'aux comptables publics (pluralité des comptables publics dans le cadre d'un marché multi-acheteurs), elle sert d'objet auquel doivent être adossées les PJ "pièces contractuelles de l'accord-cadre" (donc un flux PES MARCHÉ avec un PES PJ).</li> <li>- Ultérieurement les marchés subséquents qui découlent de l'accord-cadre devront être transmis avec les balises &lt;IdAccordCadre&gt; renseignée par la valeur de &lt;IdContrat&gt; correspondant à l'accord-cadre et &lt;SiretPAAccordCadre&gt; (cf. bloc &lt;ConditionsExecution&gt;)</li> <li>- A partir d'un marché subséquent, le comptable pourra visualiser les PJ "pièces contractuelles du marché subséquent" ainsi que les PJ "Pièces contractuelles" adossées à l'accord-cadre.</li> </ul> <p>Pour la transmission par le protocole "PES MARCHÉ" d'un accord-cadre "enveloppe", l'émetteur devra renseigner</p>



## Développements du PES V2 MARCHÉ

### --- Foire aux questions (FAQ)

N°	Questions	Réponses
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>FormePrix</b></li> <li>• <b>Opérateurs économiques</b></li> <li>• <b>Bloc TConditionsExecution avec ModaliteExecution obligatoire (à tranche, à bon de commande, ...)</b></li> </ul>	<p>les balises obligatoires voire facultatives à compléter le cas échéant avec une valeur par défaut :</p> <p>- CodeCPV, ProcedureMarche,-LieuExecution, DureeEnMois- MontantHTNotifie, MontantHTEstime, CaractereEstimatifMontantNotifie, FormePrix DateNotifiication, ConditionsExecution (ModaliteExecution MultiBudget)</p> <p>Exemple de valeur par défaut : MontantHTNotifie = 9999999999999999, MontantHTEstime = 9999999999999999</p> <p>En revanche, "Opérateurs économiques" et "Ventilations Acheteurs" n'auront pas à être servis si la nature de marché est 04 "Accord Cadre Avec Marché Subséquent Ou Mixte", les blocs &lt;Operateurs&gt; et &lt;Ventilations Acheteurs&gt; doivent devenir facultatifs, ils sont obligatoires si la nature de marché est autre que '04'.</p>
51	<p>Comment doit-on procéder en cas d'envoi par erreur de la notification d'un marché ? Faut-il envoyer un correctif avec tous les champs vides ou à zéro ?</p>	<p>Attendu que nous n'avons pas mis en place "un marché correctif d'annulation-réduction" à l'instar d'un mandat correctif d'annulation-réduction, il n'y a pas de solution via le PES marché.</p> <p>Il ne reste que la solution dégradée consistant à :</p> <p>- 1) Communiquer au Poste comptable concerné l'erreur de notification, le comptable devra clôturer le marché intégré sur le budget collectivité concerné</p> <p>-2) Communiquer à REAP et à la plate-forme data.gouv.fr l'erreur de notification par l'envoi d'un mail à l'OECP pour supprimer la fiche.</p>
52	<p>Dans le cas, où le montant notifié n'est pas connu, comment doit être valorisée la balise MontantHTNotifie ?</p> <p>Faut-il servir MontantHTNotifie = 0 ?</p>	<p><b>Non, la valeur de la balise (obligatoire) MontantHTNotifie doit être strictement supérieure à 0.</b></p> <p>Dans le cas où le montant notifié n'est pas fixé, l'ordonnateur pourra saisir une valeur inférieure ou égale au montant estimé et le qualifier d'estimatif. Le comptable aura la possibilité de modifier ce montant notamment pour gérer l'absence de maximum pour les marchés à bon de commande.</p> <p>Point d'attention : une règle de gestion dans Hélios contrôle que le montant notifié ne soit pas supérieur au montant estimé.</p> <p>Les balises MontantHTNotifie et MontantHtEstime n'ont pas la même finalité. Le montant estimé d'un marché n'a pas de sens dans Hélios, pour le contrôle de l'exécution par le comptable, c'est le montant notifié qui est repris dans le module Marché. Néanmoins, le montant estimé HT (balise facultative) a un sens pour REAP qui a besoin d'un montant estimé pour les marchés sans mini/maxi.</p> <p>Le comptable aura la possibilité, dans Hélios, de modifier le montant notifié.</p>
53	<p><u>Concernant l'identifiant du Marché</u> : à ce jour, nous avons des générations d'identifiants de marché différent selon les Payeurs de nos collectivités. Demain, avec le PES Marché, avons-nous une harmonisation prévue pour cette gestion d'identifiant afin d'obtenir un identifiant unique et partagé par l'ensemble des collectivités ?</p>	<p>Il n'y a pas d'harmonisation nationale prévue, mais des préconisations à respecter .</p> <p>La solution consisterait à insérer le numéro de la collectivité émettrice dans le numéro de marché :</p> <p>ex : 2018_103_00015.</p> <p>ou département et num collectivités</p>

## Développements du PES V2 MARCHÉ

### --- Foire aux questions (FAQ)

N°	Questions	Réponses
		<p>ex : 2018_93_103_00015</p> <p>ou le code postal</p> <p>ex : 2018_94160_00015</p>
54	<p><b>Concernant l'envoi d'un flux PES Modification dans le cas de marchés reconductibles ou à tranches</b></p> <p>- Quel est le montant envoyé lors du premier envoi ?</p> <p>- Quel est le montant envoyé lors de la reconduction ou de l'affermissement d'une tranche ( flux PES modification de montant.) ?</p>	<p><b>Lors du premier envoi :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la balise &lt;MontantHTNotifie&gt; du bloc &lt;Marché&gt; doit correspondre au montant de la première période</li> <li>- la balise &lt;DureeEnMois&gt; du bloc &lt;Marché&gt; doit correspondre à la durée de la première période</li> <li>- la balise &lt;MontantHTEstimate&gt; du bloc &lt;Marché&gt; doit correspondre au montant total intégrant la totalité des tranches</li> </ul> <p><b>Lors de la reconduction ou l'affermissement d'une tranche :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le flux doit correspondre à une modification embarquant un bloc &lt;ModificationMontantDuree&gt; bloc enfant du bloc &lt;ModificationsMarche&gt;</li> <li>- Les balises &lt;MontantHTNotifie&gt; et &lt;DureeEnMois&gt; du bloc &lt;Marché&gt; doivent être actualisées (càd elles doivent intégrer la nouvelle tranche ou la reconduction).</li> </ul>
55	<p><b>Concernant le flux PES Marchés vers la DGFIP. Est-ce à l'acheteur de décider s'il envoie les données essentielles depuis son profil d'acheteur ou depuis son logiciel financier ? Il n'est pas possible que les deux logiciels envoient vers la DGFIP ? Pouvez-vous me le confirmer ?</b></p>	<p><b>La DGFIP ne se préoccupe pas d'identifier la brique du système d'information de l'ordonnateur à l'origine du flux PES Marché.</b></p> <p><b>Le flux peut être élaboré et transmis soit par la brique de gestion financière, soit par une solution de SI Achats, ou pourquoi pas par un profil acheteur.</b></p> <p><b>C'est à la collectivité de faire le choix de la brique applicative en fonction :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des outils existants ou qu'elle souhaite acquérir ;</li> <li>• de la cinématique des process ;</li> <li>• de la volonté de revoir les process existants ;</li> <li>• et des propositions commerciales des éditeurs.</li> </ul> <p><b>Si techniquement rien n'empêche d'avoir plusieurs briques émettrices de PES Marché au sein d'une même collectivité, cela semble extrêmement complexe à gérer, notamment en matière de suivi et respect des séquences d'envoi (flux initial, modification et rectification), de vision consolidée des marchés et des informations à jour au sein de la collectivité, ou encore de gestion des acquittements (accusé réception) transmis par le SI DGFIP.</b></p>
56	<p><b>Pouvez vous m'indiquer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• si un groupement de commandes peut comprendre une ou plusieurs entités Hors Hélios, et notamment une ou plusieurs entités privées</li> <li>• et, dans ce cadre, ce qu'il advenait des données essentielles.</li> </ul>	<p><b>Concernant la possibilité pour un groupement de commande de comprendre une ou plusieurs entités Hors Hélios, et notamment une ou plusieurs entités privées :</b></p> <p><b>L'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics encadre le dispositif des groupements de commande.</b></p> <p><b>Il précise notamment que la convention constitutive du groupement prévoit les règles de fonctionnement du</b></p>

## Développements du PES V2 MARCHÉ

### --- Foire aux questions (FAQ)

N°	Questions	Réponses
		<p>groupement et peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres, la charge de coordonnateur pour mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.</p> <p>Le groupement de commande peut être constitué :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• entre personnes morales de droit public (Hélios ou hors Hélios) ;</li> <li>• entre personnes morales de droit public (Hélios ou hors Hélios) et personnes morales de droit privé (Hors Hélios) dès lors qu'elles appliquent les règles prévues par l'ordonnance susmentionnée ;</li> <li>• entre personnes morales de droit public (Hélios ou hors Hélios) et personnes morales de droit public ou de droit privé d'autres États membres de l'Union européenne (Hors Hélios), lesquels peuvent alors choisir le droit applicable au marché public qu'ils passent conjointement parmi les droits des États membres dont ils relèvent.</li> </ul> <p>Le sort des données essentielles dans le cadre d'un groupement de commande :</p> <p>L'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique, qui précise les listes des données devant être publiées sur les profils d'acheteur, concerne les acheteurs soumis à l'ordonnance n°2015-899 et les autorités concédantes soumises à l'ordonnance n°2016-65 relative aux contrats de concession, donc des personnes morales de droit public et des personnes morales de droit privé.</p> <p>L'obligation de publication des données essentielles repose sur les acheteurs qui ont passé des contrats de la commande publique.</p> <p>Or, dans le cadre d'un groupement de commande, seul le coordonnateur passe les marchés publics, au nom et pour le compte des membres du groupement (accord-cadre, marché, y compris subséquent à un accord-cadre). C'est donc sur le seul coordonnateur (qui peut être de droit privé ou de droit public) que pèse l'obligation de publier les données essentielles de tout le marché public qu'il a passé, et non sur chacun des membres pour la part qui lui revient.</p>
57	<p>En cas d'un marché multi-attributaires pour un seul organisme public : envoi d'un seul contrat à la DGFIP avec la liste complète de tous les attributaires. Mais dans ce cas, quelle date de notification devons-nous indiquer car chaque attributaire peut avoir une date différente ?</p>	<p>Attendu qu'une seule balise &lt;DateNotification&gt; est définie et positionnée sur le bloc &lt;Marché&gt;, il convient de servir cette balise par la première date de notification.</p>
58	<p>Le numéro d'acte doit-il obligatoirement commencer à 01 et suivre les règles d'une suite séquentielle sans trou</p>	<p>Les numéros d'actes doivent suivre les règles d'une suite séquentielle « sans trou ».</p>
59	<p>Dans le cas d'un recours à une centrale d'achat, sur quel opérateur pèse l'obligation de publier ?</p>	<p>L'obligation de publication des données essentielles repose sur les acheteurs.</p> <p>Dans le cadre d'un recours à une centrale d'achat, il convient de déterminer le cadre d'intervention de la centrale d'achat pour savoir qui est l'acheteur.</p>

## Développements du PES V2 MARCHÉ

### --- Foire aux questions (FAQ)

N°	Questions	Réponses
		<p>Ainsi, conformément au I de l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899, "Une centrale d'achat est un acheteur soumis à la présente ordonnance qui a pour objet d'exercer des activités d'achat centralisées qui sont :</p> <p>1° L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;                      2° La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs".</p> <p>Dans le cas numéro 1°, la centrale d'achat est un acheteur au sens où elle achète des fournitures ou des services à des opérateurs économiques pour ensuite les revendre à d'autres acheteurs, tels que des EPS.                      Dans le cas numéro 2°, la centrale d'achat est un acheteur au sens où elle passe des marchés au nom et pour le compte d'autres acheteurs.</p> <p>Or, la centrale d'achat étant par définition un acheteur, et l'obligation de publier les données essentielles reposant sur les acheteurs soumis à l'ordonnance n°2015-899, alors :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans le cas numéro 1°, la centrale d'achat doit publier les données essentielles des marchés qu'elle a passé en son propre nom en tant qu'acheteur de fournitures ou de services qu'elle revend ensuite à d'autres acheteurs, tels que des EPS ;</li> <li>- dans le cas numéro 2°, la centrale d'achat doit publier les données essentielles des marchés qu'elle a passé en tant qu'acheteur au nom et pour le compte d'autres acheteurs tels que des EPS.</li> </ul>
60	<p>Dans le cas d'un marché passé par un GHT, le pouvoir adjudicateur est-il le SIRET du GHT ou le SIRET de l'établissement support du GHT ?</p>	<p>Selon l'article 10 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, les pouvoirs adjudicateurs sont des personnes morales.</p> <p>Or, selon l'article L6132-1 du Code de la Santé publique, le groupement hospitalier de territoire n'est pas doté de la personnalité morale.                      Par conséquent, dans le cadre d'un groupement hospitalier de territoire, le pouvoir adjudicateur n'est pas le groupement hospitalier de territoire.</p> <p>Le pouvoir adjudicateur est donc l'établissement public de santé support du GHT.</p>
61	<p>Dans le cas d'un marché passé par un groupement de commande, le pouvoir adjudicateur est-il le SIRET du groupement de commande ou le SIRET de l'établissement coordonnateur ?</p>	<p>Selon l'article 10 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, les pouvoirs adjudicateurs sont des personnes morales.</p> <p>Or, la Direction des Affaires Juridiques a récemment rappelé dans sa fiche sur la coordination des achats que le groupement de commandes n'a pas la personnalité juridique.</p> <p>Par conséquent, dans le cadre d'un groupement de commande, le pouvoir adjudicateur est l'établissement coordonnateur (c'est à dire l'établissement support du GHT) qui passe les marchés publics.</p>
62	<p>Dans le cas d'un marché passé par une centrale d'achat, si un GHT participe au marché, doit-il envoyer le flux PES Marché ?</p>	<p>Conformément au I de l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899, "Une centrale d'achat est un acheteur soumis à la présente ordonnance qui a pour objet d'exercer des activités d'achat centralisées qui sont :</p> <p>1° L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;                      2° La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs".</p>

## Développements du PES V2 MARCHÉ

### --- Foire aux questions (FAQ)

N°	Questions	Réponses
		<p>La centrale d'achat étant par définition un acheteur, et l'obligation de publier les données essentielles reposant sur les acheteurs soumis à l'ordonnance n°2015-899, alors la centrale d'achat doit publier les données relatives au marché qu'elle passe en tant qu'acheteur, au nom et pour le compte d'autres acheteurs.</p>
63	<p>Dans l'exemple d'un marché sur quatre ans pour le titulaire F1 qui a démarré au 01/01/2018. Le 01/12/2018 un changement de titulaire est signé. A partir du 01/01/2019 le titulaire du marché devient F2.</p> <p>[Q] Que doit-on envoyer et quand dans le cadre du flux PES Marché ?</p>	<p>Comme le rappelle la Direction des affaires juridiques dans sa fiche sur les modalités de modification des contrats en cours d'exécution, " la substitution du titulaire d'un marché par un autre opérateur économique constitue en principe une modification substantielle du contrat et ce transfert doit, par conséquent, faire l'objet d'une nouvelle mise en concurrence." En d'autres termes dès lors que qu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial, il s'agit d'un nouveau marché public et non plus du même marché public.</p> <p>Elle précise cependant que "La cession d'un contrat au profit d'un nouveau titulaire est néanmoins admise dans les deux cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- lorsqu'elle intervient en application d'une clause de réexamen ou d'une option univoque du contrat initial ;</li><li>- lorsqu'elle intervient à la suite d'une opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion, d'acquisition ou d'insolvabilité, assurée par un autre opérateur qui remplit les critères de sélection qualitativement établis initialement, à condition que cela n'entraîne pas d'autres modifications substantielles du marché et ne vise pas à se soustraire à l'application de la présente directive.</li></ul> <p>La nouvelle réglementation de la commande publique vise également à "clarifier et préciser le cadre juridique défini par la jurisprudence européenne en évoquant d'autres hypothèses dans lesquelles la restructuration d'une société permettrait une cession du contrat au profit d'un nouveau titulaire : le rachat, la fusion, l'acquisition ou l'insolvabilité" (exemple d'un liquidation judiciaire suivi d'un plan de cession).</p> <p>Aussi, dans pareil cas, il conviendra donc que soit transmis l'avenant de transfert correspondant au changement de titulaire, lequel se chargera d'exécuter pour la part restant à exécuter.</p>